

Pays tiers dispensés de titrage rabique

Les animaux en provenance des pays figurant dans le Règlement (UE) n°576/2013 – annexe II – partie 2 sont dispensés du titrage sérique pour venir dans l'UE.

Pour pouvoir figurer sur cette liste, un pays tiers doit démontrer son statut au regard de la rage et le fait qu'il respecte certaines conditions en matière de notification, de surveillance, de services vétérinaires, de prévention et de contrôle de la rage et en ce qui concerne les dispositions réglementaires relatives aux vaccins.

Une vaccination antirabique en règle est l'unique exigence en ce qui concerne la rage.

Andorre, Antigua-et-Barbuda, Antilles néerlandaises, Argentine, Aruba, Australie, Bahreïn, Barbade, Bermudes, Biélorussie, Bosnie-et-Herzégovine, Canada, Chili, Curaçao, Emirats Arabes Unis, Etats-Unis d'Amérique (y compris Guam, Iles Mariannes du Nord, Îles Vierges américaines, Porto Rico, Samoa Américaines) Fidji, Hong Kong, Ile de l'Ascension, Îles BES (Bonaire, Saint-Eustache et Saba), Îles Caïman, Îles Falkland, Îles Malouines, Îles Vierges britanniques, Islande, Jamaïque, Japon, Liechtenstein, Macédoine, Malaisie, Maurice, Mayotte, Mexique, Monaco, Montserrat, Norvège, Nouvelle Calédonie, Nouvelle Zélande, Polynésie Française, Fédération de Russie, St Christophe-et-Nevis, Sainte Hélène, Sainte Lucie, San Marin, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Singapour, Sint-Maarten, Suisse, Taïwan, Trinidad-et-Tobago, Vatican, Vanuatu, Wallis et Futuna.

Tous les autres pays sont à situation non favorable au regard de la rage !

Les pays tiers à situation non favorable au regard de la rage ou pour lesquels aucune demande pour être listé n'a été faite à la Commission ne sont pas répertoriés à la partie 2 de l'Annexe II du Règlement (UE) No 576/2013.

- Pour plus d'informations : **ASPECTS REGLEMENTAIRES DU TITRAGE ANTIRABIQUE**

Annexe II, partie 2 du règlement (UE) No 576/2013 (page 7)

- *Mouvements non commerciaux d'animaux de compagnie (chiens, chats et furets) en provenance de pays tiers. Commission européenne (mise à jour : 04-05-2012)*
- *Importation sur le territoire communautaire des animaux de compagnie en provenance de pays tiers à l'Union européenne. Ministère de l'Agriculture Français (mise à jour : 03-02-2015)*
- *Mouvements commerciaux d'animaux de compagnie en provenance de pays tiers ou dans un but non commercial en nombre de plus que 5*